Information réglementée



Issy-les-Moulineaux, 28 mai 2025

Sodexo Inc. finalise avec succès sa nouvelle émission obligataire en dollars américains et son offre publique de rachat

Le 27 mai 2025, Sodexo Inc., filiale américaine de Sodexo S.A., a finalisé avec succès une émission obligataire en dollars américains d'un montant total de 1,1 milliard de dollars en deux tranches :

- 600 millions de dollars à échéance août 2030, avec un coupon de 5,150%; et
- 500 millions de dollars à échéance août 2035, avec un coupon de 5,800%, (les « Obligations »).

L'opération a été près de 7 fois sursouscrite, témoignant de la forte demande des investisseurs.

Sodexo Inc. a utilisé une partie du produit net de l'émission des Obligations pour financer le rachat de ses obligations senior existantes avec un taux d'intérêt de 1,634% arrivant à échéance en 2026 (les « Obligations 2026 ») dans le cadre d'une offre publique de rachat en numéraire ayant expirée le 22 mai 2025. Le solde sera destiné aux besoins généraux du Groupe. Les Obligations sont garanties par Sodexo S.A., la société mère du groupe Sodexo.

L'offre publique de rachat a été finalisée le 28 mai 2025, aboutissant au rachat de 174 290 000 dollars en montant principal agrégé des Obligations 2026, soit un taux de participation de 34,46%.

Ces opérations permettent au Groupe de gérer de manière proactive sa dette et d'en allonger la maturité.

À propos de Sodexo

Créé en 1966 à Marseille par Pierre Bellon, Sodexo est le leader mondial en matière d'alimentation durable et d'expériences de qualité, à tous les moments de la vie : éducation, travail, soin et divertissement. Le Groupe se distingue par son indépendance, son actionnariat familial de contrôle et son modèle de croissance responsable. Au travers de ses deux activités de services de Restauration et de Facilities Management, Sodexo répond à tous les enjeux du quotidien avec un double objectif : améliorer la qualité de vie de nos collaborateurs et de tous ceux que nous servons, et contribuer au développement économique et social ainsi qu'à la protection de l'environnement dans les territoires où nous exerçons nos activités. Pour Sodexo, croissance et engagement sociétal vont de pair. Offrir un meilleur quotidien à chacun pour construire une vie meilleure pour tous est notre raison d'être. Sodexo est membre des indices CAC Next 20, Bloomberg France 40, CAC 40 ESG, CAC SBT 1.5, FTSE 4 Good et DJSI.

Chiffres clés

- 23,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2024
- 423 000 employés (au 31 août 2024)
- #1 employeur privé français dans le monde
- 45 pays (au 31 août 2024)
- 80 millions de consommateurs chaque jour
- 8,5 milliards d'euros de capitalisation boursière (au 3 avril 2025)

Contacts

Analystes et Investisseurs

Juliette Klein +33 1 57 75 80 27 juliette.klein@sodexo.com

Médias

Mathieu Scaravetti +33 6 28 62 21 91 mathieu.scaravetti@sodexo.com Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué de presse ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Sodexo n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

Le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des *investment professionals* (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissement) au sens de l'Article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé, l' « **Ordonnance** ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (*"high net worth companies, unincorporated associations, etc."*) de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Service Financial Market Act 2000*) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « **Personnes Habilitées** »). Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué de presse ne peut être diffusé à un investisseur de détail (retail investor) dans l'Espace Économique Européen. Pour les besoins de la présente disposition, un investisseur de détail (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « MiFID II ») ; ou (ii) un client au sens de la Directive (EU) 2016/97 (« Directive Distribution d'Assurance »), à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué de presse ne peut être diffusé à un investisseur de détail (retail investor) au Royaume Uni (« UK »). Pour les besoins de la présente disposition, l'expression investisseur de détail (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (8) de l'article 2(1) du Règlement Délégué 2017/565/EU tel qu'il fait partie du droit anglais en vertu de l'Acte de Retrait Européen de 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) ; ou (ii) un client au sens du Financial Services and Markets Act 2000 (« FSMA »), ou tout autre loi et règlementation pris en vertu du FSMA afin de transposer la Directive Distribution d'Assurance, à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (8) de l'article 2(1) du Règlement Délégué 2017/565/EU tel qu'il fait partie du droit anglais en vertu de l'Acte de Retrait Européen de 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018); ou (iii) un investisseur qui n'est pas un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit anglais en vertu de l'Acte de Retrait Européen de 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018).

Le présent communiqué de presse n'est adressé en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus et en conformité avec les articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier.

La publication, distribution ou diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et règlementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce document est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Information réglementée 2/2